



Municipalité de Namur

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES donné par la soussignée :

Conformément à l'article 13 de la loi 109, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, une municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Le règlement suivant sera adopté au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 juin 2022, à 19 h 30, au 535 Route 323, Namur, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 209
SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 193
SUR CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Ce règlement a pour buts d'accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil et à contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité, instaurer les normes de comportement qui favorisent l'intégration des valeurs dans le processus de prise de décision, prévenir les conflits éthiques et assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situés au 996, rue du Centenaire à Namur.

Donné à Namur, ce 10^e jour de mai 2022.

Annie Decelles
Directrice générale adjointe, Secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Annie Decelles, Directrice générale adjointe, Secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Namur certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 10^e jour de mai 2022 entre 9 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10^e jour de mai 2022

Annie Decelles
Directrice générale adjointe, Secrétaire-trésorière adjointe